



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 SEPTEMBRE 2026

Délibération du CCAS n° DEL EHPAD 2026-010

Le **23/09/2026** à 18h00, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Viry dûment convoqué le **17/09/2026**, s'est réuni en session officielle, dans les locaux de la mairie, sous la présidence de Mme Sandrine MICHALOT, Vice-Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 08

MICHALOT Sandrine, HERRERO Sabine, PORCHET Alexandre, VILLARD Marie, DERELI Elmas, BUSSAT Anne-Marie, MEUVRET Thierry, MEYNET Gisèle

Procurations : 02

MERLOT Cédric a donné pouvoir à PORCHET Alexandre, DERONZIER Martine a donné pouvoir à MICHALOT Sandrine

Absents : 03

MERLOT Cédric, DERONZIER Martine, BAY Catherine

Secrétaire :

VILLARD Marie

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- ☒ Transmission à la préfecture le 28/09/2026
- ☒ Publication le 30/09/2026

Objet : EHPAD LES OMBELLES - Renouvellement de la ligne de trésorerie

Madame la Vice-Présidente expose aux membres du conseil d'administration, que l'EHPAD Les Ombelles doit disposer d'une ligne de trésorerie, afin de couvrir les décalages temporaires, entre l'encaissement de ses recettes et le paiement de ses dépenses.

Il est proposé de renouveler, pour douze mois, la ligne de trésorerie, d'un montant maximal de 150 000,00 euros, auprès du Crédit Agricole des Savoie, selon la proposition financière établie le 14 août 2026 et valable jusqu'au 25 septembre 2026.

Les principales caractéristiques financières proposées sont les suivantes :

- Montant maximal : 150 000,00 euros
- Durée : 12 mois à compter de l'édition du contrat
- Taux variable : Euribor 3 mois moyen, augmenté d'une marge de 1,12 % ; intérêts payables trimestriellement ; variation mensuelle de l'index
- Base de calcul exact/360 jours
- Frais de dossier : 200,00 euros
- Commission d'engagement : exonération totale
- Frais de tirage et de remboursement : néant.

Les tirages sont effectués, par tranche minimale de 10 000,00 euros, dans la limite du montant de la ligne. Chaque remboursement reconstitue à due concurrence le montant disponible. À l'échéance, le montant effectivement utilisé est remboursé selon les modalités prévues au contrat.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article R. 123-20 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'EHPAD Les Ombelles pour l'exercice 2026 ;

Vu la proposition de financement du Crédit Agricole des Savoie, en date du 14 août 2026, relative à une ligne de trésorerie Collectivité Publique de 150 000,00 euros ;

Considérant la nécessité de sécuriser la continuité de trésorerie de l'EHPAD Les Ombelles et de faire face aux besoins ponctuels liés aux décalages d'encaissement et de décaissement ;

Considérant que cette ligne de trésorerie constitue un outil de gestion de trésorerie, ne procure aucune ressource budgétaire et n'a pas vocation à financer des dépenses d'investissement ;

Entendu l'exposé, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve le renouvellement, auprès du Crédit Agricole des Savoie, d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 150 000,00 euros, pour une durée de 12 mois à compter de l'édition du contrat.

Article 2 :

Approuve les conditions financières de la proposition du 14 août 2026 : taux variable Euribor 3 mois moyen + 1,12 %, intérêts trimestriels, variation mensuelle de l'index, base exact/360 jours, frais de dossier de 200,00 euros, exonération totale de la commission d'engagement et absence de frais de tirage ou de remboursement.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat correspondant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en place et à son exécution.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder, pendant la durée du contrat, aux demandes de tirage et aux remboursements de la ligne de trésorerie, dans la limite du plafond de 150 000,00 euros et conformément aux stipulations contractuelles.

Résultat du vote :

Pour : 10 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Président,

La secrétaire,
Marie VILLARD

Signé

Signé

Sandrine MICHALOT
Vice-Présidente du C.C.A.S.